

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de première convocation  
24/12/2025

Date d'affichage de la première convocation  
24/12/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 29/12/2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 05/01/2026 à 20h30

Date de deuxième convocation  
29/12/2025

Date d'affichage de la seconde convocation  
29/12/2025



NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
9	4	5	1	A. COMPAGNON

Séance du 05 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Maire,

Présents : S. VAILLS, A. COMPAGNON, P. MIRAN, R. VIALTA

Absents : F. BADIE, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE

Procurations : F. BADIE à R. VIALTA  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Maire.

**Objet de la Délibération :**  
**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET RMC 01702 SUR LE BUDGET RMCF 01707**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2024 du budget RMC 01702	437 213,90 €
Résultats antérieurs reportés	97 131,72 €
Résultat à affecter	534 345,62 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	-535 951,51 €
Soûle d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €
Besoin de Financement :	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	535 951,51 €
Report en Fonctionnement R 002	534 345,62 €
	0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Forniguères, le 05/01/2025

Le Maire,  
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours:**

En application de l'article R. 422-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication effluo sa notification.  
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34053 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'échéecement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).